

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations
du Comité Syndical du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération**

Séance du 12 mars 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h au Conseil Départemental (salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00

Etaient présents au Grand Besançon Métropole :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Vincent BALLOT, Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Geneviève MAILLET-GUY, Laurent SAUVIN - **Grand Besançon Métropole** : Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Kévin BERTAGNOLI, Nicolas BODIN, Nathalie BOUVET, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLILOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Yves GUYEN, Jean-Marc JOUFFROY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Valérie MAILLARD, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN (représenté par Franck BERNARD), Laurence MULOT, Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Anthony POULIN, Françoise PRESSE, Pascal ROUTHIER, Jean SIMONDON, Fabrice TAILLARD, Marie ZEHAF.

Etaient excusés :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Thierry MALESIEUX - **Grand Besançon Métropole** : Patrick AYACHE, Frédérique BAEHR, Lucie BERNARD, Catherine BOTTERON, Olivier GRIMAITRE, Eloy JARAMAGO, Martine LEOTARD, Daniel PARIS, Nathan SOURISSEAU.

Etaient absents :

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - **Grand Besançon Métropole** : Hasni ALEM, Alain BLESSEMAILLE, Jean-Michel CAYUELA, Sébastien COUDRY, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Sadia GHARET, Jean-Pierre JANNIN, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Philippe PERNOT, Franck RACLOT, Claude VARET, Benoît VUILLEMIN.

Mandants : Thierry MALESIEUX, Nathan SOURISSEAU, Lucie Bernard, Benoît VUILLEMIN.

Mandataires : Geneviève MAILLET-GUY, Anthony POULIN, Anne OLSZAK, Laurence MULOT.

Secrétaire de séance : Catherine BARTHELET

Délibération n° 2024/18

Rapport 5 : Trajectoire ZAN : premiers éléments de cadrage

Trajectoire ZAN : premiers éléments de cadrage

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Bureau	27/02/2024	Favorable
Comité syndical	12/03/2024	Favorable

La trajectoire de sobriété foncière dans laquelle les différents documents de planification doivent s'inscrire depuis 2021 doit être définie et justifiée par les territoires, les SCoT en particulier.

L'article L 141-1 et suivants précisent les attendus de la loi au regard du SCoT.

L. 141-1 - Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 dont « La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ; »

1 – Détermination de l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation

L. 141-3 - « Le projet d'aménagement stratégique fixe [...], par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Le PAS débattu le 8 novembre a fixé la trajectoire suivante :

- « La trajectoire de sobriété foncière s'effectue en trois temps :
- 2021-2030 : l'objectif est de réduire de -55 % la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2020 [...]
- 2031-2040 : l'objectif est de réduire de -50 % l'artificialisation par rapport à la période 2021-2030.
- 2041-2050 : l'objectif est de réduire l'artificialisation pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

La réduction de moitié tous les dix de la surface à urbaniser, par rapport à la première période de référence connue (2011-2021) engendre une enveloppe foncière totale de 520 ha jusqu'en 2050. »

Le 8 février 2024, le SRADET a fixé à 262 ha la consommation foncière maximale sur le SCoT pour la période 2021-2030. Ce volume résulte d'un taux d'effort supérieur à celui envisagé dans le PAS.

Le respect de la trajectoire du PAS avec cette nouvelle donnée conduit à 2 scénarios possibles :

- Scénario 1 : il privilégie le respect de la réduction de moitié par décennie.
- Scénario 2 : il respecte le l'enveloppe foncière totale de 520 ha en conservant la réduction de 50% entre les deux premières décennies.

	2021-2030	2031-2040	2041 - 2050	TOTAL
Scénario 1	262 ha	131 ha	66 ha	460 ha
Scénario 2	262 ha	131 ha	127 ha	520 ha

2 – Prendre en compte l'entrée en vigueur du SCoT en 2026

La trajectoire a commencé en 2021.

Le SCoT et ses modalités de mise en œuvre n'entreront en vigueur qu'à son approbation, soit au plus tôt début 2026.

Il convient donc de décompter la consommation foncière observée sur la période 2021-2025. La consommation foncière est réalisée avec les conditions des documents d'urbanisme en vigueur.

La consommation sera évaluée par le mode d'occupation des sols (MOS).

Dans cette attente, une première estimation basée en partie sur les données du portail de l'artificialisation (2021) et sur les estimations des services des collectivités, conduirait à considérer les consommations suivantes :

GBM : 185 ha (140 ha pour le logement et 45 ha pour les ZAE)

CCVM : 60 ha (22 ha en 2021 et 38 ha au titre de la garantie communale)

Soit au total 245 ha potentiellement consommés sur 2021-2025.

	Estimé	A planifier dans le SCoT			TOTAL
		2021-2025	2026-2030	2031-2040	
Scenario 1	245 ha	17 ha	131 ha	66 ha	460 ha
Scenario 2	245 ha	17 ha	131 ha	127 ha	520 ha

3 – Modalités pour vérifier les conditions de réussite de la trajectoire ZAN

Rappel du Code de l'Urbanisme :

L. 141-8 – « Pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols mentionnés à l'article L. 141-3, le document d'orientation et d'objectifs peut décliner ces objectifs par secteur géographique, en tenant compte :

1° Des besoins en matière de logement et des obligations de production de logement social résultant de la législation applicable, en lien avec la dynamique démographique du territoire ;

2° Des besoins en matière d'implantation d'activité économique et de mutation et redynamisation des bassins d'emploi ;

3° Du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser et de l'impact des législations relatives à la protection du littoral, de la montagne et des espaces naturels sur la disponibilité du foncier ;

4° De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liées au développement rural ainsi qu'à la revitalisation des zones rurales et des communes rurales caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens des données statistiques de densité établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

5° Des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme au cours des vingt dernières années et traduits au sein de leurs documents d'urbanisme ;

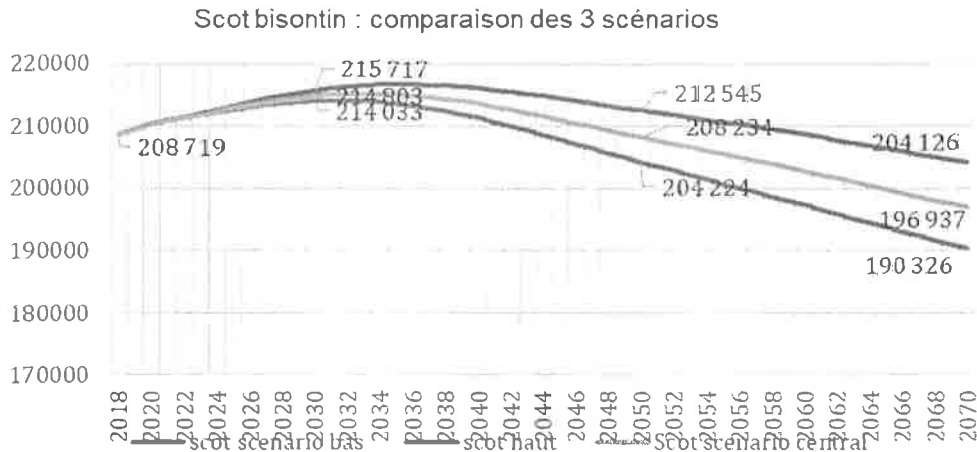
6° Des projets d'envergure régionale dont la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou l'artificialisation des sols peut ne pas être prise en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés au second alinéa du même article L. 141-3, dès lors que cette consommation ou cette artificialisation est mutualisée dans le cadre des objectifs prévus par les documents mentionnés à l'article L. 123-1 du présent code ou aux articles L. 4251-1, L. 4424-9 et L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

7° Des projets d'intérêt communal ou intercommunal. »

3.1 – Evaluation des besoins du territoire

3.1.1 – Le besoin en logements au regard de la dynamique démographique

Le recensement 2024 (données 2021) fait état d'une croissance de +895 habitants/an sur les 10 dernières années et +931 habitants/an sur les 5 dernières années marquant un regain de vitalité du territoire. Il confirme donc l'hypothèse qui fonde le projet du SCoT en matière de logements, à savoir une croissance de +900 habitants par an pendant 20 ans.



Les scénarios démographiques montrent tous un infléchissement en 2040, date à partir de laquelle la croissance attendue diminue progressivement.

La mise à jour obligatoire des données a révélé une diminution des besoins en logements liés à la décohabitation.

Le scénario ainsi remis à jour, et prolongé jusqu'en 2050 fait état d'un besoin en logements de l'ordre de 23 700 logements sur la période 2021-2050.

Le nombre de logements qui auront été produits entre 2021 et 2025 est estimé à partir des données Sit@del 2024.

	Nombre ESTIME de logements produits	Objectif MINIMUM de logements à planifier dans le SCoT	TOTAL
	2021-2025	2026- 2050	
GBM	4 750	17 150	21 900 Lgts
CCVM	250	1 550	1 800 Lgts
TOTAL	5 000 Lgts	18 700 Lgts	23 700 Lgts

3.1.2 – Le besoin en matière d'implantation d'activité économique

Les besoins nouveaux en matière d'implantation d'activité économique ont été évalués par les deux intercommunalités.

	Nombre ESTIME d'hectares consommés par les ZAE (ENAF)	Objectif MAXIMUM d'hectares consommés ou artificialisés par les ZAE à planifier dans le SCoT	TOTAL
	2021 – 2025	2025 – 2050	
GBM	45	103	148 Ha
CCVM	0	20	20 Ha
TOTAL	45 Ha	123 Ha	168 Ha

3.1.3– Le besoin foncier pour équipements et infrastructures

En l'absence de projets clairement identifiés pour chacun des deux EPCI, un volume foncier est attribué à chaque commune en fonction de son besoin de consommation d'ENAF et du rôle attendu dans l'armature territoriale. (cf. bilan foncier).

3.2 – Analyse du potentiel du territoire SCoT

3.2.1 – Analyse du potentiel bâti mobilisable dans les espaces déjà urbanisés

Avant d'envisager le potentiel foncier, il convient de mobiliser, dans la mesure du possible, le potentiel ne consommant aucun foncier. Il s'agit :

- Du logement vacant
- du bâti mutable.

Les logements vacants :

Un recensement des logements vacants a été réalisé il y a plusieurs années. En l'absence de données plus récentes, ce recensement a été repris. 7% de ces logements vacants ne sont pas pris en compte dans ce qui suit afin de permettre la rotation du marché.

L'essentiel des logements vacants sont sur la Ville de Besançon. Leur reprise a été plafonnée à 1 000 logements sur la durée totale de la trajectoire.

Quelques logements vacants sont repérés dans la CCVM et les communes du bassin urbain. Ils sont intégralement pris en compte.

La remobilisation des logements vacants (>7% de vacance), permettrait de produire environ 1 150 logements soit 6,1 % du besoin en logements dont 70 sur la CCVM et 1 080 sur GBM.

Le bâti mutable :

L'analyse repose sur l'inventaire réalisé en 2019 par l'AUDAB avec le concours de la Région, inventaire qui a consisté à recenser dans les communes du SCoT l'ensemble des bâtiments hors ZAE, qui n'étaient pas occupés, ou allaient être rendus disponibles à court terme, ou sous-utilisés, et sans visibilité sur un éventuel projet. Les bâtiments peuvent être démolis et reconstruits, faire l'objet d'une opération de rénovation ou changer de destination. La vacance structurelle (plus de 5 ans) est souvent un indicateur. L'inventaire prend en compte la totalité du bâti, quelle que soit sa dernière destination (habitat, bâtiments agricoles, d'activités, équipements...).

Ces bâtiments ont fait l'objet d'une conversion en surface à raison d'un logement pour 90m². L'analyse a porté sur l'emprise au sol et non sur la surface de plancher, ce qui laisse potentiellement des marges de manœuvre quant à la reprise de ce potentiel dans les calculs qui suivent.

La démarche sur la Ville de Besançon a fait l'objet d'une méthodologie ad hoc menée conjointement avec la Direction de l'urbanisme dont les résultats ont été agrégés dans le cadre de l'étude.

Le potentiel en 2019 était de 5 500 équivalents logements. Sa mobilisation à hauteur de 60% permettrait de couvrir 17,6 % du besoin en logements avec 3 300 équivalents logements.

3.2.2 – Analyse du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser

Le SCoT a recensé en 2019 les « dents creuses » définies comme suit :

Une ou plusieurs parcelles contiguës (ou tènement foncier) de plus de 700 m², libres de toute construction, situées au sein de la tâche urbaine. En vue de se raccorder à l'OCSGE, l'analyse distingue 2 catégories :

- Les DC < 2 500 m² considérées comme non ENAF et artificialisées
- Les DC > ou = 2 500 m² dont sont exclues celles comportant des ENAF.

Les dents creuses, aux densités actuelles, offrent un potentiel de 4 100 logements. La mobilisation de 60% des dents creuses avec des densités majorées (12 à 21 points supplémentaires) permettrait de couvrir 20,7 % du besoin en logements soit environ 3 900 logements.

Récapitulatif des potentiels de production de LOGEMENTS pour la période 2025-2050 (18 700 logements)
ne consommant pas d'ENAF :

	Logements vacants	Bâti mutable	Dents creuses 181 Ha		TOTAL	Besoin en logements à produire en ENAF
			Densités actuelles	Densités NETTES majorées*		
Potentiel identifié (équivalents logements)	1 150	5 500	(4 080)	6 475	13 125	
<i>GBM</i>	1 080	4 985	(3 735)	5 755	11 820	
<i>CCVM</i>	70	515	(345)	720	1 305	
Potentiel mobilisé (proposition)	100 %	60 %		60 %	TOTAL	
Contribution à la production	1 150	3 300		3 900	8 350	10 350 (55%)
<i>GBM</i>	1 080	2 990		3 450	7 520	9 630 (56 %)
<i>CCVM</i>	70	310		450	830	720 (46 %)

Les densités NETTES majorées :

Pour réaliser la simulation, le parti a été pris d'augmenter TOUTES les densités des communes, soit par rapport à la densité fixée dans le SCoT en vigueur pour les communes couvertes, soit par rapport à la densité observée pour les autres. Il s'agit d'une HYPOTHESE pour mettre en regard le taux d'effort nécessaire et la trajectoire.

BASSINS	ROLE DANS LE BASSIN	Densités actuelles	Densités proposées	Différentiel
Bassin urbain	Ville de Besançon	55	62	+ 12%
	Communes périphériques	23	35	+ 52%
Bassins structurants	Polarités	13 20	32 40	+ 100 à 150%
	Communes Haltes	20	32	+ 60%
	Autres communes	11 à 13	25	+ 92 à 127%
Bassins intermédiaires	Polarités	13 20 à 23	28 35	+ 115% + 52 à 75 %
	Communes Haltes	20	35	+ 75%
	Autres communes	13	25	+ 92%
Bassins ruraux	Polarités	10 à 20	32	+ 60 à 220 %
	Autres communes	8 à 13	25	+ 92 à 212 %

L'application de ces niveaux de densités aux communes du SCoT, pour produire les 10 350 logements restants, en respectant les principes de structuration des bassins autour des polarités identifiées, conduit aux besoins fonciers suivants

	Nombre d'hectares nécessaires pour produire 10 350 logements entre 2025 et 2050 avec les densités NETTES majorées	équipements et infrastructures Nombre d'hectares
Territoire du SCoT	270	60
<i>GBM</i>	236	52
<i>CCVM</i>	34	8

4- La trajectoire ZAN au regard du projet et des potentiels du territoire

L'ensemble des éléments remis en perspective des 3 décennies conduit à la trajectoire ZAN suivante :

	BESOINS POUR REPONDRE AUX AMBITIONS DU TERRITOIRE	2021 – 2025	2026 – 2030	2031 – 3040	2041 – 2050	TOTAL DES BESOINS FONCIERS 2021-2050
Développement économique en ZAE	Besoin exprimé par chacun des	45 Ha	123 Ha			168 Ha
<i>GBM</i>	EPCI	45	103			148
<i>CCVM</i>		0	20			20
Logements, équipements et infrastructures	23 700 Logements	5 000 logements 200 ha	18 700 logements répartis comme suit : - 1 150 dans les logements vacants - 3 300 dans le bâti mutable - 3 900 dans les dents creuses aux densités majorées - 10 350 mobilisant 270 ha - 60 ha pour les infrastructures et équipements			23 700 logements + infras et équipements mobilisant 530 Ha
<i>GBM</i>		4 750 lgts 140 Ha	236 Ha 52 Ha pour équipements et infrastructures			428 Ha
<i>CCVM</i>		250 lgts 60 Ha	34 Ha 8 Ha pour équipements et infrastructures			102 Ha
TOTAL		245 Ha	453 Ha			698 Ha
Trajectoire ZAN		262 Ha	240 Ha	196 Ha		698 Ha

Les efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par le territoire du SCoT au cours des vingt dernières années :

	2001-2010 Ha/an	2010-2017 Ha/an	2021-2030 Ha/an	2030-2040 Ha/an	2040-2050 Ha/an
Croissance démographique	+575 hab/an (2006-2010)	+ 899 hab/an	+ 900 hab/an	+ 900 hab/an	+ 300 hab/an
Consommation foncière	120	65	26	24	20
<i>Habitat</i>	59	37	17,6 Ha/an		
<i>Activités</i>	40	21	5,6 Ha/an		

5 – Déclinaison de la trajectoire ZAN par bassin de proximité

L 141-10 - « Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; »

EPCI	Bassins de proximité	Objectifs de production de logements sur la période du SCoT 2026-2050	BESOINS FONCIERS SUR LA PERIODE DU SCoT 2026-2050		Foncier consommé sur la période 2021-2025 (estimation)	Foncier à planifier dans les documents d'urbanisme	TOTAL DU FONCIER CONSOMME 2021-2050
			Logements + infrastructures + équipements	ZAE			

GBM	Besançon	9 665	75	103 Ha
	Saint-Vit	1895	50	
	Saône	1653	55	
	Devecey	1457	43	
	Montferrand-le-Château	854	19	
	Pouilley les Vignes	705	22	
	Roche lez Beaupré	446	13	
	Marchaux-Chaudefontaine	96	2	
	Byans sur Doubs	45	1	
	Fontain-Pugey	334	8	
	TOTAL	17 150	288	

185 Ha	391 Ha	576 Ha
--------	--------	--------

EPCI	Bassins de proximité	Objectifs de production de logements sur la période du SCoT 2026-2050	BESOINS FONCIERS SUR LA PERIODE DU SCoT 2026-2050		Foncier consommé sur la période 2021-2025 (estimation)	Foncier à planifier dans les documents d'urbanisme	TOTAL DU FONCIER CONSOMME 2021-2050
			Logements + infrastructures + équipements	ZAE			

CCVM	Marnay	473	18	20 Ha
	Lantenne Vertière	430	12	
	CCVM Nord	102	1	
	Pin-Emagny-Recologne	476	11	
	Montagney	69	0	
	TOTAL	1 550	42	

60 Ha		121 Ha
-------	--	--------

SCoT	TOTAL	18 700	330	123
------	-------	--------	-----	-----

245	698 Ha
-----	--------

6 – Retour sur les premiers éléments de la trajectoire ZAN

La trajectoire du PAS, formulée de façon empirique et avant que le SRADDET n'ait été arrêté, n'est pas compatible avec les potentiels du territoire, au regard de son projet de développement.

Les données utilisées pour l'identification des potentiels mobilisables présentent des incertitudes qui devraient être levées en partie dans les mois à venir :

- **La consommation foncière 2021-2025** : elle repose sur des intuitions pour 4 des 5 années envisagées, seule des données relatives à l'année 2021 étant actuellement disponibles (portail de l'artificialisation, Sit@del,...). La consommation foncière sera précisée par le MOS courant 2024 pour les 3 premières années, les 2 dernières relevant forcément de l'extrapolation.
- **Le logement vacant, les dents creuses et le bâti mutable** : les études ont été réalisées en 2019. L'incidence sur le logement vacant est faible car l'essentiel concerne Besançon dont le volume réel est très supérieur.
 Le potentiel de dents creuses est probablement moindre, une partie des communes ayant engagé l'urbanisation des dents creuses sous l'effet du SCoT en vigueur. La mise à jour des données se fera avec le MOS de 2023.
 Le potentiel du bâti mutable est sous-évalué car il ne prend en compte que les bâtis totalement vides, et sur leur seule emprise foncière. Une mise à jour est en cours avec le concours des mairies.

Un contexte régional qui dessert le territoire du SCoT.

Le territoire du SCoT a toujours connu une attractivité qui se manifeste par une croissance démographique soutenue et relativement constante, depuis plus de 20 ans. Pour faire face à cette croissance, le territoire a de longue date mis en place des outils de maîtrise du foncier qui ont conduit à une diminution du rythme de la consommation foncière de plus de 50% depuis 2001. Peu de territoire partagent cette dynamique en BFC, la grande majorité étant soit en faible croissance, voire en décroissance, conduisant à la dynamique atone de la Région depuis plusieurs années.

	2001 - 2020	Pour la trajectoire ZAN	
Territoires en dynamique largement POSITIVE	Démographie ↑ Consommation foncière ↓ Potentiel Dents creuses ↓ Potentiel Bâti mutable ↓	Potentiel FAIBLE pour répondre aux besoins FORTS	Différentiel amplifié par la Garantie Communale
Territoires en dynamique FAIBLE	Démographie →↓ Consommation foncière →↑ Potentiel Dents creuses →↑ Potentiel Bâti mutable ↑	Potentiel FORT pour répondre à un besoin FAIBLE	

7 – Les Projets d'Envergure Nationale ou Européenne

Selon l'Article 3 de la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, un arrêté ministériel doit recenser les projets considérés comme PENE, dont la consommation d'ENAF est prise en compte au niveau national et non au titre des objectifs fixés par les documents de planification régionale et par les documents d'urbanisme. Pour la Région BFC, un projet d'arrêté a été transmis par l'Etat en date du 21/12/2023. Il intègre :

- ✓ 1 liste de PENE

PENE	LOCALISATION	MAITRE D'OUVRAGE	REFERENCE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	CONSO ENAF EN HA
Gigafactory Mc Phy – Bourgogne	Fontaine (90)	Mc Phy	PC accordé en mai 2022	C	8
Installation usine d'électrolyseurs Gen HY	Etupes (25)	Gen hy	PC accordé en mai 2023	C	1
Programme Scorpion Zones techniques	Multisites	Ministère des Armées	DUP - PC accordé en mars 2023	E	1
Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	Saône-et-Loire (71)	Etat	Décret ministériel de septembre 2013	A	111
Barrage de Vouglans – Saut-Mortier	Lect (39)	EDF	En cours d'instruction, décision pour 12/2023	C	2
Usine ATLANTIC	Chalon-sur-saône (71)	ATLANTIC	AP portant AE de la ZAC en juillet 2021	C	17
TOTAL					140

- ✓ 1 liste d'autres projets d'envergure recensés qui pourraient entrer dans les PENE mais pour lesquels à date, il est impossible de statuer pour une inscription sur la liste principale (A titre indicatif) :

AUTRES PROJETS	LOCALISATION	MAITRE D'OUVRAGE
Ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône [Belfort - Mulhouse]	Territoire de Belfort (90)	SNCF RESEAU
Entreprise "HPCI GREEN PELLET"	commune de Declze- zone artisanale du Four à Chaux – Nièvre (58)	société Européenne de Biomasse
Usine "H2SYS"	Meroux-Moval	H2SYS
Usine "Purple Alternative Surface" (Mini factory)	Territoire de Belfort (90)	PURPLE ALTERNATIVE SURFACE
Poste électrique "Malvillers"	Luxeuil (70)	RTE
Poste électrique "Larrey Chatillon Ouest"	Morvillars (90)	RTE
Poste électrique "Yonne Est"	Malvillers (70)	RTE
Poste électrique "Yonne Nord"	Châtillon Ouest (21)	RTE
Poste électrique "Les Prêles bis"	Yonne Est (89) entre Tonnerre (89) et Montbard (21)	RTE
Poste électrique "Côte d'or nord"	Yonne nord (89)	RTE
Poste électrique "Côte d'or centre"	Venoy (89)	RTE
Poste électrique "Nièvre Ouest"	Côte d'or (21)	RTE
Poste électrique "Nièvre Sud"	Côte d'or (21)	RTE
Postes électrique "COTE"	Nièvre ouest (58)	RTE
	Nièvre sud (58)	RTE
	Reconstruction PO CHAMPS REGNAUD-Dijon	RTE

La Région recense actuellement les projets susceptibles de venir compléter l'arrêté ministériel, et ce, jusqu'au 24 mars 2024.

Il est proposé de demander l'inscription :

- De la mise en sécurité de la piste de l'aérodrome de La Vèze qui résulte d'une obligation émanant de la DGAC (Etat) pour une consommation de 13 ha
- Du doublement de la RN 57

A l'unanimité (1 abstention), le Comité syndical :

- Adopte l'objectif de consommation foncière établi sur la durée de la trajectoire ZAN (2021 – 2050) à 698 ha
- Autorise son Président à solliciter l'avis des EPCI membres sur les hypothèses retenues pour parvenir à cet objectif
- Sollicite l'inscription de la mise en sécurité de la piste de l'aérodrome de la Vèze et du doublement de la RN57 au titre des PENE

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1



Pour extrait conforme,
Le Président

